



RÈGLEMENTS DU CONOURS

Tous à vos troussees!

1. Le concours « Tous à vos troussees 2023 » est tenu par la Ville de Terrebonne et est lancé dans le cadre de la Semaine de la sécurité civile 2023.

Le concours se déroule en ligne, à partir du site Web <https://tousavostrousses.ca/>, du 10 mai au 15 septembre 2023 11 h HE. Cinq (5) tirages de cartes-cadeaux à utiliser chez un commerçant local de Terrebonne auront lieu aux dates suivantes :

- 29 mai 2023
- 27 juin 2023
- 31 juillet 2023
- 28 août 2023
- 15 septembre 2023

La valeur des cartes-cadeaux est de 100 \$ chacune.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tous les résidents de la ville de Terrebonne de dix-huit (18) ans et plus. Sont exclus et ne peuvent participer au concours les agents et responsables de la promotion ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours « Tous à vos troussees 2023 », les participants doivent remplir un formulaire de participation sous forme de jeu-questionnaire en ligne dont le lien est accessible via le site Web <https://tousavostrousses.ca/>.

- 3.1 Aucun achat requis. Chaque formulaire dûment complété donne droit à une chance de remporter un prix.
- 3.2 Le choix des gagnants sera effectué au hasard, parmi les formulaires dûment complétés.
- 3.3 Un participant ne peut gagner qu'une seule carte-cadeau. Une fois son nom tiré, celui-ci ne sera plus éligible pour les prochains tirages.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Les prix suivants seront remis aux personnes gagnantes :

- Cinq (5) cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacune.

Valeur totale des prix attribués : 500 \$

5. ANNONCE DES GAGNANTS

L'annonce des cinq (5) gagnants se fera le jour-même des tirages, aux dates mentionnées au point 1.

- 5.1 Les gagnants seront avisés par courriel et une mention de leur nom sera déposée sur le site Internet du concours (tousavostrousses.ca) ainsi que sur le site Internet et les pages de médias sociaux de la Ville de Terrebonne.
- 5.2 Les gagnants devront se présenter au Bureau des citoyens, situé au 708 boulevard des Seigneurs, à Terrebonne, pour récupérer leur prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Vérification des formulaires de participation : Les formulaires des participants sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toute information qui, selon le cas, est incomplète, frauduleuse ou qui présente des obscénités sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix.
 7. Participation non conforme : Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être équitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
 8. Acceptation du prix - Chacun des cinq (5) prix devra être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou rabais ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.
 9. Refus d'accepter un prix : Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter le prix qui lui est offert selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
 10. Limite de responsabilité – Utilisation du prix : Toute personne sélectionnée dégage la Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
 11. Limite de responsabilité – Fonctionnement du concours : La Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. La Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
 12. Modification du concours : Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou
-

- affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
13. Limite de responsabilité – participation : En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité, la Ville de Terrebonne, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
 14. Autorisation de divulgation : En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise la Ville de Terrebonne, les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à divulguer ses noms, utiliser ses photographies, images, déclarations relatives au prix, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente, en respect de la politique de confidentialité de la Ville de Terrebonne, disponible au <https://www.ville.terrebonne.qc.ca/politique-de-confidentialite>.
 15. Communication avec les participants : Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec les personnes sélectionnées et déclarées gagnantes pour un prix.
 16. Décisions des organisateurs du concours : Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours, est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
 17. Identification du participant : Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire qu'elle aura rempli sur le site du concours et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
 18. Différend : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
-